

LE DÉPARTEMENT AGIT



• **Il accompagne** les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes en insertion, les familles et les jeunes lorsqu'ils rencontrent des difficultés à une période de leur vie.



• **Il développe** les nouvelles mobilités (routes, réseau cyclable, aires de covoiturage...), construit et entretient les collèges. Il aide les communes et les groupements de communes de toute l'Ille-et-Vilaine.



• **Il promeut** une approche durable du développement : préservation de l'environnement, des espaces naturels sensibles, agriculture responsable et circuits courts...



• **Il soutient** l'éducation, la culture, le sport, la jeunesse et le secteur du tourisme.

Decembre 2023 - D-PSH-123-002 - Studiographique du Département d'Ille-et-Vilaine - COM-INS16

L'aide du Fonds de solidarité logement (FSL) maintien

Ille-et-Vilaine, **la vie**
à taille humaine



LE TRI
+ FACILE



Vous avez besoin d'aide pour vous maintenir dans votre logement ?

Selon les situations, les aides du FSL maintien peuvent être attribuées sous forme d'une aide en subvention. Elles peuvent prendre trois formes :



Le FSL logement permet de faire face à une dette en lien avec votre logement actuel (loyer et assurance habitation) ou de faire face au double loyer, si vous avez quitté votre ancien logement depuis moins de deux mois.



Le FSL fluides peut vous aider en cas de difficultés de paiement de vos factures d'électricité, d'eau, de gaz...



Le FSL téléphonie peut être demandé pour faire face à une dette de téléphone fixe ou d'abonnement internet. Il est accordé uniquement sous forme de subvention.

Qui peut accéder à ces aides ?

Ces aides peuvent être accordées aux locataires ou propriétaires occupants, dans la limite d'un plafond de ressources et conformément aux conditions du règlement intérieur FSL.



Comment faire une demande de FSL maintien ?

- Pour effectuer une demande, adressez-vous à un travailleur social au Cdas (Centre départemental d'action sociale) ou CCAS (Centre communal d'action sociale) le plus proche de chez vous ou à votre bailleur social – HLM.
- Vous pouvez aussi adresser vous-mêmes une demande à la Caisse d'allocations familiales (CAF) en complétant le formulaire FSL maintien accessible sur internet (www.ille-et-vilaine.fr, rubrique *Vos services > Logement-habitat*). Cette possibilité concerne uniquement :
 - les dettes de loyer et assurance habitation. Le montant de l'aide sollicitée dans ce cadre ne peut excéder 300 € par an.
 - les dettes d'électricité, gaz, eau... Le montant sollicité dans ce cadre ne peut excéder 500 € par an.

Avant d'effectuer une demande, pensez bien à :

- vérifier que vous avez saisi les autres dispositifs d'aides possibles liés au logement, en fonction de votre situation (Visale ou Mobili jeunes : www.actionlogement.fr ou le dispositif Fastt Fonds d'action sociale du travail temporaire : www.fastt.org) ;
- vérifier que vous avez bien fait valoir votre chèque énergie (www.chequeenergie.gouv.fr).

QUI CONTACTER POUR UN RENSEIGNEMENT ?



Vous pouvez contacter Info sociale en ligne (ISL), service du Département d'Ille-et-Vilaine par courriel à isl@ille-et-vilaine.fr ou par téléphone au **0 800 95 35 45** (du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h – Numéro vert : appel gratuit et confidentiel).

Pour trouver le Centre départemental d'action sociale de votre secteur, rendez-vous sur www.ille-et-vilaine.fr/cdas